



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 09 novembre 2018**

**OBJET : SPORT ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** - Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Délibération n°

Rapporteur : Yannick BELLE

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Yannick BELLE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : SPORT ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** - Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

### Exposé des motifs

Des campagnes de sensibilisation lancées par l'Etat ou des associations et le retentissement médiatique de certaines affaires permettent régulièrement de mettre en lumière l'ampleur des violences faites aux femmes. Elles restent encore un phénomène social majeur traversant la société française.

Les chiffres présentés par l'INSEE évoluent peu et restent dramatiques, notamment :

- **Violences au sein du couple** : en 2016, 123 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Ce chiffre relativement médiatisé ne rend pas compte de l'ampleur et des impacts des violences au sein du couple. Chaque année, 364 000 femmes de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime (mari, concubin, pacsé, « petit ami »...). Il s'agit d'une estimation minimale. En effet l'enquête ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivité (foyers, centres d'hébergement, prisons...) ou sans domicile fixe. Elle ne rend pas non plus compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives, ni l'impact sur les enfants témoins et victimes (en 2016, 25 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple parental, et 88 sont devenus orphelins).
- **Violences sexuelles** : Chaque année, 93 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (environ 10 par heure). De la même manière que pour les chiffres des violences au sein du couple présentés ci-dessus, il s'agit d'une estimation minimale. Dans plus de 9 cas sur 10, l'agresseur est connu de la victime. Dans environ 45 % des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits.
- **Traite des êtres humains** : 85% des personnes en situation de prostitution sont des femmes, 90% d'entre elles sont étrangères et sous l'emprise de réseaux internationaux. En Isère depuis 2008 le territoire connaît une forte augmentation du nombre de personnes en situation de prostitution.

Le gouvernement a attribué en 2018 le label « grande cause nationale » à la lutte contre les violences faites aux femmes. Localement, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité propose un « protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ». Ce document présente un état des lieux des actions menées en Isère par divers partenaires publics et associatifs et décline dans le contexte départemental le 5e plan national de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Métropole s'engage depuis plusieurs années contre les violences faites aux femmes. Dans l'exercice de ses différentes compétences, elle cherche à soutenir et améliorer la prévention des violences et l'accompagnement des victimes et des auteurs.

- Grâce au fonds de cohésion sociale et territoriale, la Métropole **soutient chaque année des projets** de prévention des violences faites aux femmes, d'accompagnement des victimes et des auteurs (projets portés par exemple par Solidarité femmes-Milena, le Planning familial, Passible...)
- La Métropole a intégré à son **PLH** des objectifs visant à améliorer les possibilités d'hébergement de personnes victimes de violences et à les accompagner vers des

solutions de logement pérenne. Cela a donné lieu notamment à la publication en décembre 2017 d'une étude de l'observatoire du logement faisant un zoom sur la situation de logement ou d'hébergement des personnes victimes de violences intrafamiliales. Le dispositif « logement d'abord » répond également à cet objectif d'amélioration.

- La **stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance du CISPD** identifie un axe d'actions prioritaires « violences faites aux femmes, violences intraconjugales et aides aux victimes ». En juin 2018, un groupe de travail sur ce thème, copiloté par l'Etat et la Métropole, s'est réuni pour la première fois.
- La Métropole anime avec son centre-ressource métropolitain « maison pour l'égalité femmes-hommes » **un réseau des collectivités** engagées dans ce domaine. Une dizaine de communes du territoire y participe régulièrement aux côtés de la déléguée aux droits des femmes et du conseil départemental. Ces 3 dernières années, les travaux de ce réseau ont donné lieu à la production et la diffusion aux 49 communes de la Métropole d'outils visant à faciliter les actions des communes volontaires :
  - Un document pour les élu-es ou agent-es d'accueil que peuvent solliciter les victimes de violences dans les communes : repères sur l'attitude à adopter et coordonnées des structures ressources du territoire.
  - Une convention-type de mise à disposition d'un logement communal auprès d'une association d'hébergement de victimes de violences.
  - Un guide synthétique sur les mariages forcés, à destination des élu-es et agent-es préparant ou célébrant les mariages.

Le travail en concertation entre les différents acteurs du territoire est indispensable pour améliorer la prévention des violences et l'accompagnement des victimes. Le protocole proposé par l'Etat permet d'avoir une vision globale des actions des différents partenaires. Il prévoit en outre une réunion annuelle de l'ensemble des signataires pour évaluer la mise en œuvre des actions.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Ajouter les visas nécessaires

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 19 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2018-2020 proposé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.